

MÉDIATIONS CULTURELLES MTL

Programme de soutien financier
et d'accompagnement 2018-2019

Service de la culture
Ville de Montréal

PRÉSENTATION DU PROGRAMME
MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2018-2019

Date limite de dépôt des projets : 29 octobre 2018

1. AVANT-PROPOS.....	3
1.1 Contexte du programme	3
1.2 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers culturels.....	3
1.3 Le numérique au service de l’expérience du citoyen	4
1.4 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal	4
2. DESCRIPTION	5
2.1 Présentation.....	5
2.2 Objectifs généraux.....	5
2.3 Caractéristiques des projets	6
3. PRÉSENTATION DES VOLETS	7
3.1 Soutiens annuels	
Volet I – Médiations artistiques et culturelles.....	7
3.2 Soutiens pluriannuels	
Volet II – Engagement dans les communautés et dans les quartiers	7
Volet III – Culture numérique participative	7
3.3 Mentorat : jumelage et accompagnement	7
4. CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ.....	8
4.1 Organismes admissibles.....	8
4.2 Organismes non-admissibles.....	8
4.3 Partenaires admissibles.....	8
4.4 Projets admissibles	8
5. CRITÈRES D’ÉVALUATION DES PROJETS.....	9
5.1 Qualité générale du projet	9
5.2 Populations participantes.....	9
5.3 Impacts du projet	9
5.4 Expertise de l’organisme.....	9
5.5 Partenariats (Volets II et III).....	9
6. NATURE DE L’AIDE FINANCIÈRE.....	10
6.1 Soutiens annuels – Volet I.....	10
6.2 Soutiens pluriannuels – Volets II et III.....	10
7. DOCUMENTS À SOUMETTRE	11
7.1 Présentation du projet	11
7.2 Documents administratifs	11
8. RAPPORT D’UTILISATION DE L’AIDE FINANCIÈRE.....	12
9. DATE DE TOMBÉE.....	13
9.1 Date limite de dépôt des projets	13
9.2 Annonce des résultats	13
10. ENVOI DE LA DEMANDE.....	13
11. RENSEIGNEMENTS.....	14
11.1 Rencontre publique	14
11.2 Renseignements – Service de la culture, Ville de Montréal	14

Couverture : Sonorium, d’OBORO, un projet d’arts sonores en milieu scolaire
Photo : Josée Brouillard, gracieuseté d’OBORO

1. AVANT-PROPOS

1.1 CONTEXTE DU PROGRAMME

Le programme de soutien financier et d'accompagnement *Médiations culturelles MTL 2018-2019* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme répond aux objectifs des deux axes suivants : « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne et Le numérique ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle Politique culturelle du Québec *Partout, la culture* « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

Développé dans ce contexte, le nouveau programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* représente une actualisation des mesures de soutien en médiation culturelle mises en place en 2005 pour les organismes culturels professionnels, soit le Programme montréalais d'action culturelle et le Programme de partenariat Culture et Communauté. Il intègre également le volet I de la mesure spéciale 2017 intitulée *Initiatives collaboratives en créativité numérique*. Le programme comprend trois volets : Médiations artistiques et culturelles; Engagement dans les communautés et dans les quartiers; Culture numérique participative.

1.2 FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit des expériences culturelles qui stimulent l'engagement des citoyens, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, chacun partageant le droit d'être spectateur et acteur culturel, d'accéder et de participer à la culture librement. Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur l'ensemble du territoire.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* atteint cet objectif en favorisant le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel afin de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques. Il mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels.

1 ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

Le programme permet de développer l'expérience culturelle citoyenne dans les quartiers montréalais en créant des passerelles entre les organismes culturels, leurs partenaires et les publics constitués de jeunes, de familles, d'aînés et de personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle. Il vise donc à soutenir des projets culturels permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent susciter des partenariats entre des organismes culturels et des organismes communautaires ou spécialisés en intervention sociale.

1.3 LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE DU CITOYEN

La présence du numérique dans toutes les sphères de la société provoque des mutations importantes dans le rapport des citoyens aux arts et à la culture. L'intégration des plus récentes avancées technologiques dans plusieurs types de pratiques artistiques, dans l'aménagement des espaces publics et des équipements culturels contribue à créer les conditions propices à une expérience culturelle qui transforme à la fois le rôle des artistes, des publics et des citoyens, tout en favorisant les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives. De nouveaux types de narration et des approches participatives innovatrices permettent l'émergence de langages communs inédits pouvant réinventer notre rapport à la ville pour en faire une expérience urbaine contemporaine et collective.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Libérer le potentiel des acteurs culturels ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.

Le présent programme répond à cet objectif en soutenant les initiatives en médiation culturelle qui visent à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique. Il favorise les démarches d'expérimentation technologique, de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire dans une optique inclusive et partenariale pour rendre la culture numérique locale accessible dans tous les quartiers montréalais.

1.4 APPROCHE EN MÉDIATION CULTURELLE À LA VILLE DE MONTRÉAL

L'impact positif des projets réalisés à Montréal au cours des dernières années a été largement documenté et démontre que les enjeux de la médiation culturelle touchent l'ensemble de la vie en société². L'approche développée par la Ville, en collaboration avec le MCC, permet de relever les défis de l'accès à la culture, de la diversification des publics et de la citoyenneté culturelle en favorisant les perspectives suivantes : l'éducation artistique; l'inclusion sociale et la diversité culturelle; l'ancrage local dans les communautés et les quartiers; l'innovation dans les formes de participation et d'expression culturelles.

2 montreal.mediationculturelle.org

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 PRÉSENTATION

La Ville et le MCC souhaitent continuer à soutenir les organismes culturels professionnels pour la réalisation d'initiatives en médiation culturelle auprès de la population montréalaise. Les médiations artistiques et culturelles, l'engagement dans les communautés et dans les quartiers ainsi que la participation des citoyens à la culture numérique représentent les trois axes prioritaires du programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* qui met de l'avant l'importance des partenariats et des actions pluriannuelles pour multiplier les effets positifs et rassembleurs auprès de la population montréalaise.

Pour que le développement culturel soit inclusif dans la métropole, la Ville et le MCC souhaitent mettre à contribution les organismes culturels et les artistes professionnels intéressés à travailler en partenariat avec les milieux communautaires, scolaires, environnementaux, avec les institutions culturelles ou les établissements d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec des partenaires municipaux.

L'engagement des partenaires et l'ouverture de leurs démarches aux réalités des populations vulnérables ou marginalisées représentent des conditions de réussite essentielles aux actions de médiation culturelle. Deux volets du programme proposent des soutiens pluriannuels permettant de développer des pratiques et des partenariats durables dans la ville.

Le cadre de référence proposé est le même pour les trois volets du programme, l'objectif commun étant de favoriser les rencontres inclusives entre les artistes, les œuvres et les citoyens par divers types de médiations culturelles.

2.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* propose quatre objectifs prioritaires, en concordance avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture* ainsi que les orientations stratégiques de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

- Favoriser l'accès à la culture, la participation des citoyens à la vie artistique et culturelle montréalaise et l'engagement des artistes dans leurs communautés;
- Valoriser les projets interculturels et inclusifs pour rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle, notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore pour répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les aînés, les familles, etc.;
- Contribuer au développement culturel sur tout le territoire, en favorisant la culture de proximité et les partenariats entre les divers secteurs selon les principes du développement durable;
- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

Les projets soutenus par le programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* favorisent la médiation artistique autour des œuvres avec des artistes professionnels et des médiateurs, l'engagement dans les communautés et les quartiers de Montréal ainsi que le développement d'une culture numérique participative afin de contribuer à l'implication culturelle des citoyens dans tous les quartiers de la ville.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

Les activités de médiation culturelle prennent diverses formes et, pour illustrer cette réalité, l'expression se conjugue au pluriel dans le titre du programme : *Médiations culturelles MTL 2018-2019*. Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui permettent de faire le pont entre les citoyennes et les citoyens et l'activité culturelle professionnelle par des rencontres personnalisées favorisant le contact avec les œuvres, avec les créateurs et avec les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ces actions créent une opportunité d'échanges culturels et de partage des savoirs, dans une perspective de développement, de réciprocité et d'inclusion, plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets proposés dans le cadre des trois volets peuvent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Des interactions et des rencontres personnalisées entre publics, artistes, intervenants et formes d'expression culturelle;
- La diversité culturelle et la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités : la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des communautés culturelles ainsi qu'aux divers groupes sociaux (âge, situation sociale, modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socio-économiques, éloignement géographique, personnes vivant avec des limitations fonctionnelles);
- L'expérimentation de formes de participation culturelle innovantes pour renouveler les formes de transmission culturelle et d'échange réciproque entre milieux culturels, artistiques et citoyens;
- La découverte des propositions artistiques, culturelles ou patrimoniales, conjugée à l'expérimentation active :
 - animation pédagogique, initiation, atelier d'expérimentation, création, résidence d'artiste, accompagnement, discussion, sortie culturelle, diffusion, etc.

- Les projets ayant une durée moyenne (quelques semaines) ou une longue durée (plusieurs mois) ont un impact plus grand sur les participants (artistes, intervenants, publics et citoyens);
- Les pratiques ancrées dans leur milieu et participatives : les projets s'inscrivent dans une perspective de changement impliquant un large éventail de groupes, d'artistes, d'intervenants, de publics et de citoyens qui collaborent et partagent leurs compétences pour favoriser le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, rejoignant ainsi les objectifs de la citoyenneté culturelle;
- Les partenariats durables : les partenariats sont essentiels pour la réussite des projets de médiation culturelle. Ils permettent d'ancrer les actions dans le développement culturel local de manière structurante et transversale.

Cette approche de la médiation culturelle se situe dans une perspective de changement sur les plans personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. Elle rejoint ainsi les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*.

3. PRÉSENTATION DES VOLETS

3.1 SOUTIENS ANNUELS

VOLET I

Médiations artistiques et culturelles

Ce volet permet de soutenir des projets qui provoquent des rencontres personnalisées entre artistes, œuvres et citoyens, dans un contexte d'échange et de transfert de savoir mutuel. Toutes les pratiques sont admissibles, incluant les projets numériques qui ont une durée maximale d'une année, et peuvent être réalisées avec ou sans partenariat.

3.2 SOUTIENS PLURIANNUELS

VOLET II

Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Ce sont des soutiens sur deux ans pour des projets de médiation culturelle réalisés avec un partenaire ou plus, dans une perspective de développement et d'engagement envers une communauté ou un quartier montréalais.

VOLET III

Culture numérique participative

Il s'agit de soutiens pour les initiatives culturelles qui intègrent les technologies numériques et favorisent la participation et la contribution de la population montréalaise aux arts et à la créativité numériques. Dans une démarche de transfert des savoirs, de littératie numérique et d'appropriation du territoire, les projets, réalisés avec un partenaire ou plus, permettent aux citoyens de découvrir ou d'expérimenter de nouvelles formes d'expression en culture numérique.³

3.3 MENTORAT : JUMELAGE ET ACCOMPAGNEMENT

Pour favoriser le transfert de savoirs et l'accompagnement des organismes, des jumelages et des soutiens en accompagnement seront proposés entre organismes soutenus et non-soutenus selon l'expertise et l'intérêt, selon les pratiques développées ou les populations et les communautés auxquelles les projets sont destinés.

- Les jumelages et les accompagnements seront offerts aux organismes après l'analyse du comité d'évaluation du programme;
- Les jumelages et les accompagnements comprendront des rencontres, du transfert de connaissance ou de l'expérimentation;
- Une subvention spéciale de 2 000 \$ sera attribuée à chacun des deux organismes qui participent à la réalisation du projet de mentorat;
- Les activités développées conjointement par les deux organismes feront l'objet d'un bilan à la fin du calendrier de travail.

Les organismes pourront mentionner leur intérêt et leurs besoins dans le formulaire de demande du programme.

³ Il est entendu que la culture numérique réfère plus particulièrement aux arts numériques, au multimédia, à la réalité virtuelle et augmentée, aux arts intégrant les technologies numériques, à l'édition numérique, à l'audiovisuel, au jeu vidéo, aux installations immersives et interactives, aux projections numériques dans l'espace public.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les initiatives de médiation culturelle sont réalisées par des organismes culturels professionnels. Pour les volets II et III, il est obligatoire d'établir un partenariat avec un organisme à but non lucratif issu du milieu communautaire ou de l'intervention sociale, ou encore du secteur de l'éducation ou de la recherche, et ce, dans une démarche d'appropriation du territoire et de collaboration avec les Montréalaises et les Montréalais pour un développement culturel inclusif.

4.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissibles à ces mesures, les organismes demandeurs doivent :

- être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis un an à la date du dépôt de la demande;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, de l'architecture et du patrimoine;
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville.

4.2 ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

- Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) ne sont pas admissibles à ce programme.
- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle;
- Les organismes de loisir.

4.3 PARTENAIRES ADMISSIBLES

Le principal organisme partenaire du projet doit être :

- constitué à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif;
- issu du milieu communautaire, de l'intervention sociale ou des secteurs de l'éducation, de la santé ou de la recherche.

Les tiers partenaires du projet peuvent être :

- issus du milieu municipal (maisons de la culture, bibliothèques, Espace pour la vie, parcs, etc.);
- des institutions artistiques, culturelles ou patrimoniales.

4.4 PROJETS ADMISSIBLES

- Les projets déposés doivent rejoindre les objectifs privilégiés par le programme;
- Les lettres de confirmation des organismes sont obligatoires pour les projets en partenariat pluriannuels (volet II et volet III) et doivent être acheminées en même temps que la demande;
- Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture ou du MCC;
- Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I pour un projet annuel et dans le volet II ou le volet III pour un projet pluriannuel. Il pourra donc bénéficier du soutien pour deux projets au maximum par année;
- Les projets doivent être réalisés entre mars 2019 et février 2020.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS POUR LES TROIS VOLETS

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville, du MCC, des milieux artistiques et culturels, des milieux partenaires (communautaires, de l'éducation, de la créativité numérique, etc.) et du milieu culturel municipal en arrondissement. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

Le comité d'évaluation analysera les projets soumis selon les critères suivants :

5.1 QUALITÉ GÉNÉRALE DU PROJET

- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- Le type de médiation culturelle proposée : contexte, concept, participation, nombre d'activités, durée du projet;
- La qualité des démarches artistiques et culturelles ou patrimoniales avec lesquelles les participants seront en contact;
- La prise en compte des caractéristiques des quartiers ciblés (volet II);
- La qualité des démarches participatives proposées en culture numérique (volet III).

5.2 POPULATIONS PARTICIPANTES

- La pertinence et le caractère inclusif des populations ciblées pour participer au projet : les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les résidents de quartiers hors du centre, ou encore des personnes éloignées de l'offre culturelle parmi des populations spécifiques comme les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les aînés, les familles, etc.;
- La qualité des apprentissages proposés aux participants;
- L'éthique et l'équité : le respect des populations participantes.

5.3 IMPACTS DU PROJET

- Les retombées sur les participants, les milieux et les pratiques;
- La qualité des apprentissages et des échanges proposés (découverte des arts et expérimentation active);
- La pertinence du processus d'évaluation des résultats et des indicateurs proposés (évaluation qualitative, données quantitatives);
- La continuité des projets sous différentes formes et le potentiel structurant de l'initiative proposée (volets II et III).

5.4 EXPERTISE DE L'ORGANISME

- L'expérience de l'organisme en médiation culturelle avec la population;
- La clarté et la pertinence du budget en regard des impacts envisagés;
- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet;
- L'expertise culturelle du demandeur;
- La stratégie envisagée pour mettre en valeur et faire rayonner les diverses actions et réalisations.

5.5 PARTENARIATS (VOLETS II ET III)

- La pertinence et la qualité des partenariats, en fonction des communautés et des quartiers ciblés (volet II) ou de l'aspect collaboratif des projets numériques (volet III);
- Le développement des partenariats dans une démarche à long terme.

6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dans le cadre du programme, un organisme peut soumettre deux projets la même année : dans le volet I, pour un projet annuel et dans les volets II ou III, pour un projet pluriannuel. Il pourra bénéficier d'un maximum de deux subventions par année. Un organisme qui bénéficie d'un soutien pluriannuel ne pourra pas déposer d'autre demande dans les volets II et III, mais il pourra proposer un projet annuel dans le volet I.

6.1 SOUTIENS ANNUELS - VOLET I

La contribution financière maximale est de 20 000 \$ et ne peut pas excéder 85 % du budget global.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- la documentation et la promotion;
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non-admissibles sont :

- les frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- les projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- les activités déjà soutenues par le Service de la culture;
- les dépassements de coûts du projet.

La contribution des partenaires

- L'organisme demandeur peut déposer un projet sans avoir un partenaire confirmé mais il est préférable d'avoir minimalement entamé des démarches de partenariat afin de préciser le projet;
- Il est recommandé que le partenaire de l'organisme demandeur apporte une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Si le partenaire est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), la contribution financière au projet est considérée comme obligatoire;

- Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée du partenaire.

Les conditions spécifiques

- Un projet soutenu dans le volet I ne peut être soutenu plus de quatre années consécutives.
- La dernière demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu la 3^e année.
- Un bilan intérimaire d'un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme sera demandé dans le formulaire lors du dépôt d'une nouvelle demande.

6.2 SOUTIENS PLURIANNUELS - VOLETS II ET III

La contribution financière maximale est de 30 000 \$ par année pour deux ans et ne peut pas excéder 85 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont liées à :

- la conception et la réalisation des activités de médiation;
- la documentation et la promotion;
- l'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- l'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les dépenses non-admissibles sont celles qui sont liées aux :

- frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.);
- projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives;
- projets déjà soutenus par le Service de la culture;
- dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme.

La contribution des partenaires

- L'organisme demandeur doit déposer un projet avec un ou plusieurs partenaires confirmés;
- Il est recommandé que les partenaires de l'organisme demandeur apportent une contribution financière ou une contribution en nature pour la réalisation du projet;
- Si un partenaire est un établissement (d'enseignement, de formation, de santé et de services sociaux, etc.), l'apport financier au projet est considéré comme obligatoire;

- Ces contributions doivent apparaître dans le budget du projet et dans la lettre signée des partenaires.

Les conditions spécifiques

- Un projet pluriannuel peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien de deux ans, pour un maximum de quatre années consécutives.
- La deuxième demande pour un même projet devra comprendre un soutien dégressif équivalant à 75 % du soutien obtenu pour les deux premières années.

7. DOCUMENTS À SOUMETTRE

Les demandes de soutien doivent être remplies sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir aux adresses suivantes :

montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Le demandeur doit déposer un dossier complet en trois PDF distincts.

7.1 PRÉSENTATION DU PROJET

PDF 1

- Le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme incluant :
 - le concept et les objectifs;
 - la programmation, les activités prévues et les démarches artistiques, culturelles ou patrimoniales proposées;
 - les populations ciblées;
 - les apprentissages et le type de contribution des participants ciblés;
 - les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performances prévus;
 - la démonstration du potentiel structurant du projet (volets II et III);
 - l'échéancier de réalisation;

- les partenaires et leurs rôles;
- le bilan du dernier projet réalisé ou en cours soutenu dans un des programmes de médiation culturelle de l'Entente sur le développement culturel;
- le budget (revenus et dépenses).

PDF 2

- L'historique de l'organisme demandeur et des partenaires (version abrégée);
- Une courte biographie des artistes, des médiateurs et des principaux intervenants dans le projet;
- Les lettres d'engagement des partenaires (recommandées pour le volet I et obligatoires pour les projets pluriannuels - volets II et III).

Le PDF 2 ne doit pas dépasser **10 pages**.

7.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PDF 3

- Une copie des lettres patentes de l'organisme;
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

8. RAPPORT D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* doit s'engager :

- L'organisme devra informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs.
 - Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire (section 9) un bilan intérimaire d'un projet en cours ou déjà réalisé avec le soutien de ce programme.
 - Il devra produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir aux adresses suivantes :
- Pour les soutiens pluriannuels : à la fin de l'an I du projet, l'organisme devra produire un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit.
 - Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le représentant de la Ville de Montréal.
 - La date limite de dépôt du bilan pour tous les organismes soutenus par le programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* - Volets I, II et III : le 30 mars 2020.

montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Les responsabilités et les obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme. **Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.**

9. DATE DE TOMBÉE

9.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le lundi 29 octobre 2018 à 17 h.

9.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

10. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être envoyée par courriel à mediationculturelle@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Tous les renseignements doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

IMPORTANT

L'organisme a la responsabilité de s'assurer que le formulaire complété et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Aucun document ne sera accepté après le lundi 29 octobre 2018 à 17 h.

11. RENSEIGNEMENTS

11.1 RENCONTRE PUBLIQUE

Une rencontre publique d'information sur le programme *Médiations culturelles MTL 2018-2019* se tiendra à Montréal :

Mercredi 19 septembre 2018 à 15 h 30
Maison de la culture Claude-Léveillé
911, rue Jean-Talon Est
Station Jean-Talon – Lignes Bleue et Orange

Vous trouverez les détails de la rencontre sur le site :
montreal.mediationculturelle.org

11.2 RENSEIGNEMENTS - SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

Service de la culture – Ville de Montréal
montreal.mediationculturelle.org

Équipe Médiation culturelle
mediationculturelle@ville.montreal.qc.ca

Danièle Racine, commissaire à la médiation culturelle
danieleracine@ville.montreal.qc.ca ou 514 872-6954

Références :
montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier
ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :
ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere

AUTRES PROGRAMMES OFFERTS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Pour les arrondissements et le réseau
Accès culture :

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais
ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais

Pour les organismes en loisir culturel :
La pratique artiste amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers
ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers

Pour les organismes culturels professionnels :
Programme d'art mural
ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural

Pour les organismes culturels en patrimoine :
Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais
ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais